

Montréal, le 6 juillet 2009

Techniciennes, techniciens et
professionnel·les de la santé
et des services sociaux



Loi 21 sur la modernisation de la pratique professionnelle dans les services sociaux : Les lendemains de son adoption!

La loi 21, régissant la modernisation de la pratique professionnelle dans les services sociaux et la santé mentale, est maintenant une réalité avec laquelle nous devons composer.

À sa quatrième tentative, le gouvernement Charest, avec le support inconditionnel des ordres professionnels concernés, a réussi à faire adopter cette loi dans les toutes dernières heures des travaux de l'Assemblée nationale du Québec, le 18 juin dernier.

Si les ordres professionnels se réjouissent de l'adoption de cette loi, il en va tout autrement pour la plupart des organisations syndicales, des associations et regroupements représentant les techniciennes, techniciens et professionnel·les oeuvrant dans le secteur des services sociaux et de la santé mentale, de même que pour la majorité des quelque 20 000 personnes dont le travail et les responsabilités risquent d'être affectés par l'éventuelle entrée en vigueur de cette loi.

Mêmes mécontentement et déception du côté de l'enseignement collégial; les enseignantes, enseignants, étudiantes, étudiants et gestionnaires en craignent les effets néfastes sur la motivation à poursuivre des études dans les domaines de l'éducation spécialisée et du travail social.

Jusqu'à la dernière minute, nous nous sommes opposés, à titre de fédération représentant la grande majorité des techniciennes, techniciens et professionnel·les visés par cette loi, à l'adoption de la loi 21 telle que déposée; trop de questions étaient encore sans réponse quant au maintien et à l'accessibilité des services sociaux. Le gouvernement en a décidé autrement. Il a maintenant la responsabilité de s'assurer que la clientèle vulnérable qui requiert ce type de services ne subira pas les contrecoups de sa décision! Le cas échéant, nous serons aux premières loges pour le lui rappeler.

Une loi adoptée, mais en suspens!

Plusieurs personnes se demandent comment cette loi affectera leur travail. Voici quelques éléments de réponse.

Premièrement, la loi 21 est adoptée et sanctionnée depuis le 19 juin dernier, **mais elle n'entrera pas en vigueur avant plusieurs mois!** Ce message a été maintes fois répété au cours des derniers mois par les ministres de la Justice, Jacques Dupuis et Kathleen Weil, de même que par le président de l'Office des professions du Québec ainsi que les représentants du ministère de la Santé et des Services Sociaux siégeant à la table

nationale de main-d'œuvre sur les services sociaux et la santé mentale, pour nous rassurer sur les risques de rupture de services.

Il y a encore beaucoup de travail à faire dans le dossier des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée et en travail social avant que cette loi ne soit effective. L'Office des professions, de concert avec ses partenaires, a maintenant la responsabilité d'enclencher les travaux de la **table nationale des techniciens**, sur laquelle nous siégeons, de même que plusieurs autres groupes intéressés.

Cette table a comme mandat de définir la place et le rôle qui seront réservés à ce groupe d'intervenantes et d'intervenants qui comptent pour plus de 50 % de la main-d'œuvre du réseau public dans les services sociaux. Le défi est de taille et il devrait s'écouler plusieurs mois avant d'en connaître les conclusions. Les politiciens nous ont répété que la loi ne s'appliquerait pas tant et aussi longtemps que ces travaux ne seront pas terminés.

Donc, jusqu'à preuve du contraire, la vie continue comme avant l'adoption de la loi 21; à court et à moyen termes, rien n'est changé, du moins en ce qui concerne les activités réservées. Plusieurs éléments importants sont à clarifier avec l'Office des professions, notamment sur le moment de l'application de la **clause des droits acquis**.

Information et vigilance

Nous ferons des démarches, au cours des prochaines semaines, pour obtenir des informations précises à ce sujet. Dès que nous aurons de nouvelles informations, nous émettrons un communiqué sur le sujet. Je vous rappelle que l'Office des professions s'est engagé à produire un outil de vulgarisation, s'adressant au personnel du réseau sur les modalités d'application de la loi 21, qui devrait nous permettre de mieux comprendre la mécanique de mise en application. Une première ébauche de cet outil d'information (novembre 2008) est d'ailleurs disponible sur notre site Web dans la section « Documents », sous le thème « Projet de loi 21 ».

En terminant, je vous invite à nous faire part de toute information susceptible de nous aider à suivre l'évolution de la situation « sur le terrain » et de toute décision significative que prendra votre employeur en lien avec l'adoption de la loi 21.

Je vous souhaite de bonnes vacances bien méritées!

Laurier Goulet

Vice-président, responsable du secteur des techniciennes, techniciens et professionnelles, Fédération de la santé et des services sociaux - CSN

vp.cat4@fsss.qc.ca

1601, avenue De Lorimier

Montréal (Québec) H2K 4M5

Téléphone : 514 598-2208

Télécopieur : 514 598-2223